

Musica da Camera – Conditions générales – 14.09.2021

Organisation des stages

Secrétariat et responsables de stage

Le secrétariat de Musica da Camera est responsable du calendrier des stages, de la réservation des lieux de stage, de l'engagement des responsables musicaux et des autres enseignants, de la tenue à jour du site internet, de la communication avec les membres de l'association, de la publicité pour les stages. Il tient le registre des inscriptions aux stages, confirme les participants et établit la facturation.

Chaque stage est confié à un responsable musical, musicien professionnel confirmé, qui établit le programme, met à disposition les partitions, propose les autres enseignants nécessaires et dirige le stage sur place.

Le responsable musical veille tout particulièrement à l'homogénéité des groupes de musique de chambre, en fonction de sa connaissance des participants, sur la base des observations recueillies par les enseignants lors d'autres stages, ainsi que sur les indications fournies par les participants lors de l'inscription, notamment sur leur niveau.

Inscription aux stages

La demande d'inscription aux stages se fait au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de Musica da Camera. Les questions relatives au niveau et à l'expérience des candidats doivent être soigneusement et complètement documentées par ceux-ci, avec l'aide des outils d'auto-évaluation mis à disposition sur le site.

De manière à garantir l'équilibre et la qualité du programme, le secrétariat de Musica da Camera et/ou le responsable musical peuvent limiter le nombre de participants à un stage jouant d'un même instrument. Dès que cette limite est atteinte, les candidats supplémentaires sont placés en liste d'attente et en sont avertis. Dans la mesure où la composition du programme le permet et en fonction des exigences des œuvres choisies, le responsable musical peut faire appel à des candidats en liste d'attente.

Paiement du stage, retrait

L'inscription à un stage est considérée comme un engagement définitif dès le moment où elle est déposée sur le site de Musica da Camera. Un retrait pour des raisons motivées n'est admissible que jusqu'à la date du délai d'inscription. Les cas de mise en liste d'attente sont réservés.

La finance d'inscription au stage doit être payée dans les 10 jours suivant la réception du programme, et en tout cas avant le début du stage.

Un retrait, en cas de force majeure uniquement, entre le délai d'inscription et la tenue du stage implique le paiement de 20% de la finance d'inscription.

Les participants sont incités à souscrire une assurance-annulation s'ils n'en disposent pas encore et, le cas échéant, à solliciter un remboursement de celle-ci.

Condition particulière pour les stages à Cratoule

Le lieu d'hébergement Les Musarts à Cratoule est une propriété privée. La gestion de l'hébergement et du programme culturel des Musarts est confiée par ses propriétaires à l'association de droit français Fin'Amor. Pour respecter la réglementation administrative, les participants aux manifestations ayant lieu aux Musarts doivent être membres de cette association. C'est en particulier le cas des participants aux stages de musique de chambre organisés par Musica da Camera, leur inscription valant également adhésion à Fin'Amor. Pour des raisons pratiques, la cotisation de l'année en cours à Fin'Amor est comprise dans la finance des stages de Musica da Camera. Les participants aux stages de Musica da Camera n'encourent aucune responsabilité à l'égard de Fin'Amor autre que le paiement de cette cotisation.

Responsabilités

Les participants aux stages de Musica da Camera sont responsables, à l'égard du responsable musical, des enseignants et des autres participants, de fournir des indications réalistes de leur niveau instrumental et de préparer avec sérieux les œuvres qui leur sont proposées. Toute difficulté excessive doit être signalée au responsable musical dès la réception du programme et des partitions.

Les participants aux stages à Cratoule doivent disposer d'une assurance maladie et accidents couvrant les traitements en France, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

L'association Musica da Camera n'encourt pas de responsabilité quant aux dommages survenant aux participants ou à leurs biens lors des stages qu'elle organise.